

Josselyne ALESSANDRIA

Mathieu RONDONY

Notaires Associés

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Josselyne ALESSANDRIA Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Josselyne ALESSANDRIA et Mathieu RONDONY, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), 200 rambla Hélios – Tecnosud 2 , le 2 juillet 2025 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000.000,00 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Clos des Chanterelles , identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER .

Au profit de :

Monsieur Abdelalie **ABATTOUY**, plaquiste, demeurant à PERPIGNAN (66100) 3 Square Saint Marsal.
Né à DOUAR GUERMALLOUL TAROUISY, (MAROC) le 8 février 1976.
Célibataire.

Quotités vendues :

La société dénommée SAS HECTARE vend la pleine propriété.

Quotités acquises :

Monsieur Abdelalie ABATTOUY acquiert la totalité en pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

DÉSIGNATION

A BANYULS-DELS-ASPRES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66300 Lieudit l'Amaure,

Un terrain à bâtir

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	305	L'AMAURE	00 ha 02 a 00 ca

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 7 du lotissement dénommé "LES CAUDALIES".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de la Commune de BANYULS DELS ASPRES en date du 27 septembre 2022, portant le numéro PA 06601522K0001.

SUCCESEURS DE
FRANÇOIS CADENE
JEAN RONDONY
JACQUES RONDONY

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

PARKING GRATUIT



2553955



accueil@66007.notaires.fr

200 rambla Hélios – Tecnosud 2 – 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04.68.34.42.24 – <http://rondonyalessandria.notaires.fr>

Un permis d'aménager modificatif, portant sur l'ajustement des surfaces de certains lots suite à l'implantation parcellaire pendant la phase travaux a été délivré par le Maire de la commune de BANYULS-DELS-ASPRES le 26 avril 2024 sous le numéro PA 066 015 22 K0001 M01.

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que ce **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

P R I X

La vente est conclue moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (84 900,00 EUR).

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (13 279,00 EUR).

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT VINGT ET UN EUROS (71 621,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)
LE 2 JUILLET 2025**